



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ**  
**prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique**  
**dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral le 12 septembre 2013, modifié par avenants des 13 octobre 2016, 28 mai 2019 et 6 août 2019 ;

**Vu** la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié, approuvant le schéma de départemental de gestion cynégétique du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2013-2019, est prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 mars 2020.

**Article 2 :** le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **19 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME